

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2025-20

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Nadège OGER, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA, Guillaume CAUMON, Sylvain PENCHE qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Amédée HUGANET, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT, Marjorie CIRRODE qui a donné procuration à Nadège OGER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 11/04/2025**Délibération n°2025-20 : Vote des taux 2025 de la fiscalité directe locale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 2636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	53.00 %	53.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	134.34 %	134.34 %
Taxe d'habitation (TH)	18.16 %	18.16 %

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DÉCIDE de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Propriété Bâties : 53.00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 134.34 %
- Taxe d'habitation : 18.16 %

Fait à Bessens, le 15/04/2025

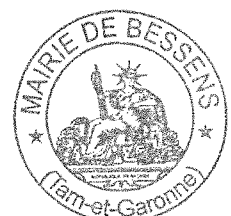
Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Brigitte MOT



AR Prefecture

082-218200178-20250415-DEL2025_20-DE

Reçu le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

15 AVR. 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

15 AVR. 2025